

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 mai 2020  
Séance du 10 février 2020

10

**Convention de partenariat renforcé relative à l'enlèvement des véhicules sans droit et/ou en voie d'épavisation dans les lieux privés où le code de la route ne s'applique pas avec la Police Municipale de Creil, la Police Nationale, les bailleurs et les syndicats de copropriétés de Creil**

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FOURRIER-CESBRON	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
M. LELONG	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE	5

- **Date de la convocation : 12 mai 2020**

# maintenant !

## ■ Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

L'équipe municipale actuelle s'est fixée comme objectif de favoriser le mieux vivre ensemble et le respect des règles du code de la route, notamment en luttant contre la présence sur l'espace public des véhicules stationnés de façon anarchique, abandonnés ou en voie d'épavisation.

Le stationnement abusif des véhicules sur la voie publique relève des compétences de la Police Municipale. En revanche, le stationnement abusif sur le domaine privé, non ouvert à la circulation faisait partie des prérogatives de la Police Nationale (officier de police judiciaire).

Une convention de partenariat entre la Police Nationale et la Police Municipale permettrait que ces opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière soit sous l'autorité d'un officier de police judiciaire. De ce fait, la Police Municipale pourrait intervenir également sur les parkings et espaces privés en procédant à la mise en fourrière des véhicules laissés sans droit. Ce sont des véhicules dits « ventouses » et en voie d'épavisation lorsqu'ils sont dépourvus d'un élément essentiel à la circulation.

Cette convention détermine les conditions de mise en œuvre des procédures d'enlèvement ainsi que de la prise en charge financière des frais d'intervention. Pour chaque enlèvement, les requérants prendront à leur charge les frais inhérents à la gestion de la mise en fourrière sur la base des tarifs votés en conseil municipal.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée qui sera proposée aux bailleurs sociaux et aux syndicats de copropriétés intéressés pour l'enlèvement des véhicules épaves ou en voie d'épavisation, sur les voies privées extérieures desservant les résidences, dans les parties communes des parkings, sous-sols, caves et autres locaux communs,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L541-3 et R541-77,  
Vu le code de la route, notamment les articles L325-1 et L325-12,  
Vu le code pénal, notamment l'article R635-8,  
Vu le code civil, notamment l'article 713,  
Vu la jurisprudence constante relative aux compétences des Maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la convention ci-annexée,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 10 février 2020,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33                      Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de partenariat ci-annexée qui sera proposée aux bailleurs sociaux et aux syndicats de copropriétés intéressés pour l'enlèvement des véhicules épaves ou en voie d'épavisation, sur les voies privées extérieures desservant les résidences, dans les parties communes des parkings, sous-sols, caves et autres locaux communs.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat renforcé entre la Ville, la Police Nationale, les bailleurs et les syndicats de copropriétés intéressés, relative à l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif, épave ou en voie d'épavisation, dont les termes sont annexés à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Date d'affichage : 19 MAI 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 2.5.MAI.2020

et publication ou notification le 2.5.MAI.2020

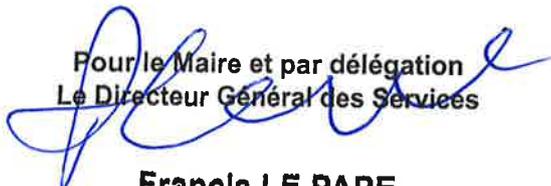
affiché le 1.9.MAI.2020

CREIL, le 2.5.MAI.2020

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Four le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Francis LE PAPE

3/3

